

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2840-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2840-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive.

Ce règlement vise à :


- clarifier le libellé concernant les enseignes de type babillard ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- permettre les enseignes animées pour un menu de service au volant;
- permettre les enseignes directionnelles dans la zone Bk01B, secteur de la rue Saint-Michel, pour un usage commercial de centre de recyclage de véhicules automobiles, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles situé dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel, avec des normes spécifiques;
- spécifier de nouvelles normes relatives aux enseignes animées pour un menu de service au volant;
- permettre des enseignes à plat d'une plus grande dimension et d'une hauteur hors-tout plus élevée pour un usage commercial situé dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel;
- permettre les installations de prélèvement d'eau souterraine dans la rive, dans les mêmes situations que celles prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
- limiter le nombre de quais autorisés pour les projets d'ensemble, les immeubles en copropriété et les immeubles comprenant plus d'un logement;
- permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un centre de recyclage automobile dans la zone Ak01B, située sur la rue Saint-Michel.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe